



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE

Cellule d'Analyse des Risques et de l'Information Préventive

# St PAUL EN CHABLAIS

**Information Préventive des Populations  
sur les risques majeurs**



**DOSSIER COMMUNAL SYNTHETIQUE**

Dossier établi conjointement par les Services de l'Etat et de la Mairie

# SOMMAIRE

<i>Avant-propos...</i>	3
<i>Le Risque Majeur...</i>	4
<i>L'Information sur les Risques Majeurs...</i>	4
<i>L'Alerte Météorologique : Quel danger fera-t-il demain ?</i>	5
<i>Quels sont les risques majeurs sur le territoire communal de Saint Paul en Chablais ?</i>	8
<i>Les risques naturels...</i>	8
<i>Le risque Mouvement de terrain</i>	8
<i>Le risque Inondation</i>	11
<i>Carte de localisation des aléas naturels</i>	15
<i>Le risque Séisme</i>	16
<i>Mesures de prévention et de protection contre les risques prises sur le territoire de la commune de Saint Paul en Chablais ?</i>	17
<i>Le risque Mouvement de Terrain</i>	17
<i>Le risque Inondation</i>	17
<i>Le risque Séisme</i>	18
<i>Les bons réflexes...</i>	20
<i>Le risque Mouvement de terrain</i>	20
<i>Le risque Inondation</i>	20
<i>Le risque Séisme</i>	20
<i>La garantie contre les catastrophes naturelles</i>	21
<i>Pour en savoir plus</i>	24

## *Avant-propos...*

*La Haute-Savoie est un département particulièrement exposé aux risques naturels et technologiques. Plusieurs événements graves ont marqué son histoire récente et marqueront sa mémoire..*

*La prévention de ces risques constitue ainsi une des principales missions de toutes les autorités publiques. L'ensemble des acteurs de la sécurité civile travaillent donc à la prévention des accidents et des catastrophes et se préparent aux situations de crise. Les risques doivent être recensés et étudiés avec précision pour que l'occupation du territoire et son utilisation tiennent compte des aléas.*

*Mais ce travail ne suffit pas : il faut également informer la population des risques auxquels elle peut être exposée et lui indiquer comment se protéger de façon raisonnée et responsable.*

*La loi de modernisation de la sécurité civile, en date du 13 août 2004, rappelle que toute personne concourt par son comportement à la sécurité civile. Elle confirme la nécessité d'informer, d'alerter et de sensibiliser la population afin de la préparer aux risques et de ne pas laisser place à l'incertitude.*

*Dans ce but, les services de l'Etat ont ré-actualisé le dossier départemental d'information sur les risques majeurs en Haute-Savoie. Consultable en mairie, mais également sur le site internet de la Préfecture ([www.haute-savoie.pref.gouv.fr/securite/civile/index.htm](http://www.haute-savoie.pref.gouv.fr/securite/civile/index.htm)), ce document recense à l'échelle du département les risques connus. Une brochure, elle aussi disponible en mairie et sur internet, est consacrée plus spécifiquement au risque sismique en Haute-Savoie.*

*Ce travail se décline au niveau communal par la réalisation d'un dossier communal synthétique élaboré par l'Etat avec le concours de la commune.*

*ST-PAUL-EN-CHABLAIS est la 184<sup>ème</sup> commune du département où un tel document est publié.*

*Je souhaite que chaque habitant de la commune puisse le consulter pour mieux appréhender les risques et connaître les mesures permettant de les prévenir ou d'en réduire les effets.*

*La sécurité est l'affaire de tous. Chaque citoyen a un rôle et une responsabilité. Informé, il sera à même d'agir et de concourir à une action qui, pour être efficace, doit être collective.*

Le Préfet,



**Jean-François CARENCO**

## LE RISQUE MAJEUR...

Le **risque majeur**, vous connaissez : vous appelez cela une catastrophe. Il a deux caractéristiques essentielles :

- **sa gravité**, si lourde à supporter par les populations, voire les Etats ;
- **sa fréquence**, si faible qu'on pourrait être tenté de l'oublier et de ne pas se préparer à sa survenue.

Et pourtant... pour le risque naturel notamment, on sait que **l'avenir est écrit dans le passé** : là où une rivière a débordé, la terre a tremblé, la neige a glissé, les laves ont coulé, on sait que d'autres inondations, séismes, avalanches ou éruptions volcaniques pourront survenir.

Que de souffrances, que de dégâts derrière chacune de ces manifestations du risque majeur.

D'autant plus grave si l'homme ne s'y est pas préparé ; mais la prévention coûte cher ; il faut beaucoup de moyens financiers, humains pour se protéger. Parfois, on l'oublie : on fera des économies budgétaires au profit d'investissements plus rentables ; on ira même jusqu'à s'installer dans des anciens lits de rivière, des couloirs d'avalanches, trop près d'une usine. Alors, faute des moyens nécessaires pour se protéger, surveiller, annoncer le risque, les populations seront encore plus touchées par les catastrophes.

Mais il y a deux volets que l'on peut développer à moindre coût : **L'information et la formation**

En France, **la formation à l'école** est développée par les Ministères de l'Education Nationale et de l'Ecologie et du Développement Durable : il faut en effet que la connaissance du risque majeur et la protection de l'environnement entrent dans **la culture du citoyen**.

Quand **l'information préventive** sera faite dans une commune, la formation des enseignants sera une opération d'accompagnement incontournable.

C'est pourquoi le Ministère de l'Environnement développe sur 5 ans ce vaste programme d'information préventive dans les 5000 communes à risques, en s'appuyant sur les préfetures et les collectivités territoriales.

Mieux informés et formés, tous (élèves, citoyens, responsables) intégreront mieux le risque majeur dans leurs sujets de préoccupation, pour mieux s'en protéger : c'est ainsi que tous acquerront une confiance lucide, génératrice de **bons comportements individuels et collectifs**.

## L'INFORMATION SUR LES RISQUES MAJEURS...

L'information préventive consiste à renseigner le citoyen sur les risques majeurs susceptibles de se développer sur ses lieux de vie, de travail, de vacances.

Elle a été instaurée en France par l'article 21 de la loi du 22 juillet 1987 devenu l'article L125-2 du code de l'environnement : **"le citoyen a le droit à l'information sur les risques qu'il encourt en certains points du territoire et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger"**.

Le décret du 11 octobre 1990 a précisé le contenu et la forme des informations

- le Préfet établit le **Dossier Départemental des Risques Majeurs** (avec cartes) et le **Dossier Communal Synthétique** ; le Maire réalise le **Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs**, ces deux pièces étant consultables en mairie par le citoyen ;

- l'affichage dans les locaux regroupant plus de cinquante personnes est effectué par le propriétaire selon un plan d'affichage établi par le Maire et définissant les immeubles concernés.

Par circulaire du 25 février 1993, le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable a demandé aux préfets d'établir la liste des communes à risques, en leur demandant de définir un ordre d'urgence pour que tous les citoyens concernés soient informés en cinq ans ; pour ce faire, la

circulaire demande aux maires de développer dans leur commune une campagne d'information sur les Risques Majeurs.

L'information préventive est faite dans les communes où il y a des enjeux humains : risque de victimes. L'information portera donc d'abord sur les communes où les enjeux humains sont les plus importants, où les protections sont les plus fragiles (exemple : campings).

Pour réaliser cette information préventive, **une Cellule d'Analyse des Risques et d'Information Préventive (CARIP)**, a été constituée dans chaque département ; elle est placée sous l'autorité du Préfet et regroupe les principaux acteurs départementaux du risque majeur et de la sécurité civile.

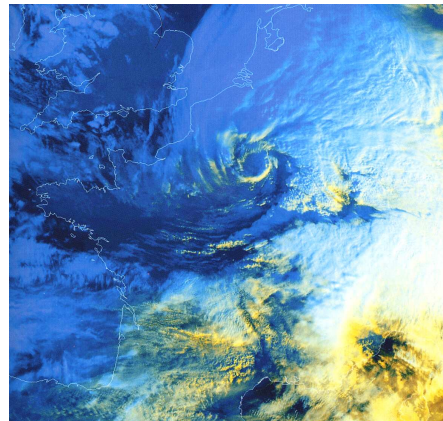
C'est cette cellule qui a établi, sur directives de la Préfecture :

- le **dossier départemental des risques majeurs (DDRM)** : ce n'est pas un document opposable aux tiers ; c'est un document de sensibilisation destiné aux responsables et acteurs du risque majeur

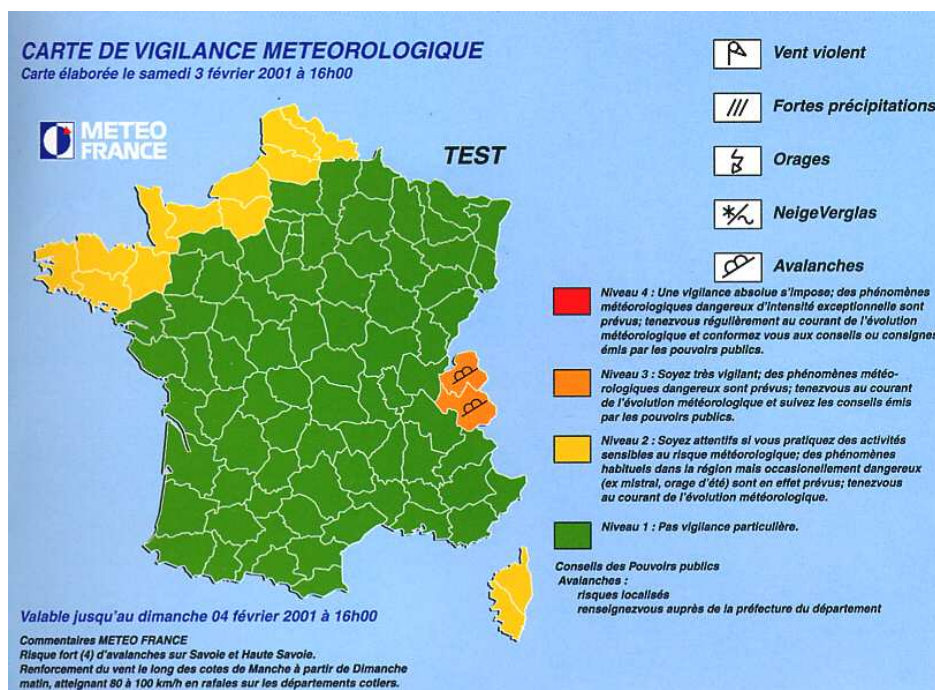
- le **document communal synthétique (DCS)** permettant aux maires de développer l'information préventive dans leur commune : il a été établi conjointement entre l'Etat et la commune, à partir du DDRM.

# L'Alerte Météorologique : Quel danger fera-t-il demain?

Le territoire métropolitain est soumis à des événements météorologiques dangereux. En raison de leur intensité, de leur durée ou de leur étendue, ces phénomènes peuvent avoir des conséquences graves sur la sécurité des personnes et l'activité économique. L'anticipation et la réactivité en cas de survenance de ces phénomènes sont essentielles ...













Pour cela, Météo France diffuse tous les jours, **une carte de vigilance**, à 6 heures et à 16 heures informant les autorités et le public des dangers météorologiques pouvant toucher le département dans les 24 heures.



Quatre couleurs (**rouge, orange, jaune, vert**) précisent le niveau de vigilance. Si le département est **orange**, cela indique un phénomène **dangereux** ; s'il est **rouge**, un phénomène **dangereux et exceptionnel**.

Des **conseils de comportement** accompagnent la carte.

Si votre département est orange	Si votre département est rouge
 <b>VENT FORT</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Risque de chutes de branches et d'objets divers</li><li>• Risque d'obstacles sur les voies de circulation</li><li>• Rangez ou fixez les objets susceptibles d'être emportés</li><li>• Limitez vos déplacements</li></ul>	 <b>VENT FORT</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Risque de chutes d'arbres et d'objets divers</li><li>• Voies impraticables</li><li>• Evitez les déplacements</li></ul>
 <b>FORTES PRÉCIPITATIONS</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Visibilité réduite</li><li>• Risque d'inondations</li><li>• Limitez vos déplacements</li><li>• Ne vous engagez ni à pied ni en voiture sur une voie inondée</li></ul>	 <b>FORTES PRÉCIPITATIONS</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Visibilité réduite</li><li>• Risque d'inondations important</li><li>• Evitez les déplacements</li><li>• Ne traversez pas une zone inondée, ni à pied, ni en voiture.</li></ul>
 <b>ORAGES</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Evitez l'utilisation du téléphone et des appareils électriques</li><li>• Ne vous abritez pas sous les arbres</li><li>• Limitez vos déplacements</li></ul>	 <b>ORAGES</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Evitez l'utilisation du téléphone et des appareils électriques</li><li>• Ne vous abritez pas sous les arbres</li><li>• Evitez les déplacements</li></ul>
 <b>NEIGE/VERGLAS</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Route difficile et trottoirs glissants</li><li>• Préparez votre déplacement et votre itinéraire</li><li>• Renseignez-vous auprès de votre centre régional d'information et de coordination routière</li></ul>	 <b>NEIGE/VERGLAS</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Route impraticable et trottoirs glissants</li><li>• Evitez les déplacements</li><li>• Renseignez-vous auprès de votre centre régional d'information et de coordination routière</li></ul>
 <b>AVALANCHES</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Informez-vous sur l'ouverture et l'état des secteurs routiers en altitude</li><li>• Conformez-vous aux instructions et consignes de sécurité en vigueur dans les stations de ski et communes de montagne</li><li>• La pratique du ski hors pistes balisées et ouvertes est particulièrement dangereuse</li></ul>	 <b>AVALANCHES</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Evitez, sauf urgence, tout déplacement sur les secteurs routiers d'altitude</li><li>• Conformez-vous strictement aux mesures d'interdiction et consignes de sécurité mises en œuvre dans les stations de ski et communes de montagne</li></ul>

Suivez-les ...

☞ **par les médias** (radios, télévision)

☞ **en consultant** soit :

- le site [www.meteo.fr](http://www.meteo.fr)

- les serveurs

téléphoniques et télématiques

suivants (0,34 € la minute) :

- 0 892 680 274

(prévisions pour la Haute-Savoie)

- 36 15 Météo



Au niveau départemental, un **plan d'alerte météorologique** a été élaboré par le Préfet avec tous les acteurs de la sécurité : vous pouvez le consulter en mairie.

# ORAGES ET VIGILANCE METEOROLOGIQUE

La nouvelle procédure de vigilance météorologique couvre les phénomènes de vent fort, neige et verglas, fortes pluies, orages et avalanches. Cependant, il est important de réaliser que le mode de vigilance à

adopter n'est pas le même pour tous ces phénomènes, et qu'en particulier la vigilance à l'égard des orages présente des spécificités marquées qu'il faut impérativement prendre en compte.

## Qu'est-ce qu'un orage ?

L'orage est un phénomène météorologique de petite dimension (quelques kilomètres au maximum) et de courte durée (quelques dizaines de minutes), pratiquement toujours générateur de fortes pluies, de rafales de vent, d'éclairs bien sûr, et aussi parfois de grêle, qui tous peuvent être dangereux pour les personnes et les biens. Dans la majorité des cas, le danger reste heureusement modéré

(quoique jamais nul) mais parfois il devient extrêmement sérieux. C'est notamment le cas des « super-cellules », orages isolés mais très développés, et des orages organisés en lignes (dites lignes de grains). Cependant, restant dans une ligne de grains, les phénomènes sont très variables d'un point à l'autre, pouvant être extrêmes à un endroit et modérés un kilomètre plus loin.

## La prévision des orages

Il est dans l'état actuel de la science impossible de prévoir à quel endroit et à quel moment les orages seront particulièrement dangereux.

Qu'est-il possible de prévoir en matière d'orages ? Essentiellement deux choses : on sait identifier les zones exposées, où les conditions seront favorables au développement d'orages, et on sait repérer les zones de danger, dans lesquelles des orages sont en train de devenir particulièrement actifs.

est tout à fait possible dans un département de niveau vigilance jaune. A contrario, les zones laissées en vert ne seront très probablement pas touchées du tout.

## Le repérage des zones de danger

Le repérage des zones où les orages sont en train de devenir particulièrement actifs sert à préciser dès que possible, via les bulletins de suivi, les zones qui seront touchées. Ce repérage se fait à l'aide de tous les moyens d'observations disponibles, notamment les radars, les satellites et le réseau foudre ; c'est d'ailleurs une technique en plein développement, et l'on peut penser que la capacité d'anticipation, aujourd'hui limitée, va s'améliorer notablement dans les prochaines années. Ce n'est qu'avec ce repérage que l'on peut réellement diagnostiquer la situation et confirmer le type de mesure à prendre.

## L'identification des régions exposées

La prévision des régions où les conditions seront favorables aux orages se fait de plusieurs heures à plusieurs jours à l'avance, à l'aide de modèles de prévision numérique. En analysant les résultats des modèles, les prévisionnistes identifient les régions et les périodes concernées et déterminent si les conditions seront favorables à une organisation en ligne de grains. C'est cette prévision qui sert à tracer la carte de vigilance : **les zones propices aux orages organisés en lignes sont portées en orange, et les zones à orages isolés en jaune.** Compte tenu de la nature du phénomène, les régions répertoriées à risque peuvent très bien ne jamais être touchées. Par ailleurs, il faut être conscient qu'un orage très violent mais isolé

## En conclusion :

Pour les orages encore plus que pour les autres phénomènes, l'importance de la déclinaison en deux temps de la nouvelle procédure de vigilance apparaît donc clairement. La carte de vigilance et les bulletins de suivi sont complémentaires : les couleurs orange ou rouge sur la carte soulignent qu'il y a nécessité impérieuse de consulter les bulletins de suivi.

# Quels sont les risques majeurs sur le territoire communal de Saint Paul en Chablais ?

## Les risques naturels...



### Le risque Mouvement de terrain \_\_\_\_\_

Un **mouvement de terrain** est un **déplacement**

**plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol** ; il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques.

Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme.

Il peut se traduire par :

#### En plaine :

- un affaissement plus ou moins brutal de cavités souterraines naturelles ou artificielles (mines, carrières...),

- des phénomènes de gonflement ou de retrait liés aux changements d'humidité de sols argileux (à l'origine de fissurations du bâti),
- un tassement des sols compressibles (vase, tourbe, argile...) par surexploitation.

#### En montagne :

- des glissements de terrain par rupture d'un versant instable,
- des écroulements et chute de blocs,
- des coulées boueuses et torrentielles.

## Dans la commune...

La commune de Saint Paul en Chablais est principalement affectée par des phénomènes d'instabilité de berges des ruisseaux et de glissements de terrain. Quelques secteurs sont également concernés par des affaissements.

#### Instabilités de berges :

Sur le territoire communal, le torrent de l'Ugine et les autres ruisseaux font un travail d'affouillement en pied et déstabilisent les berges.

#### Glissements de terrain :

Les glissements de terrain sont fonctions de conditions inhérentes au milieu (nature et structure des terrains, morphologie du site, pente topographique) sous l'action de facteurs déclenchants qui peuvent être d'origine naturelle (fortes pluies, fonte des neiges, affouillement des berges, séisme...) ou anthropique suite à des travaux (surcharge en tête d'un talus ou d'un versant déjà instable, décharge en pied supprimant une butée stabilisatrice, rejets d'eau, pratiques culturelles, déboisement...).

La commune connaît des glissements de terrain à proprement parler ainsi que divers phénomènes de ravinement et de fluage ("glissements" très superficiels).

Par ailleurs, ont également été mentionnées les secteurs qui ne connaissent pas de glissement à ce jour mais dont les caractéristiques (pente, nature des sols, eau souterraine...) les rendent sensibles à ces phénomènes et peuvent favoriser l'apparition de désordres de toute sorte.



## Effondrements :

Ces mouvements sont liés à l'existence de cavités souterraines (difficilement décelables) créées soit par dissolution de calcaires ou de gypse (affaissement de terrain, lent et continu) soit par entraînement des matériaux fins (effondrement, brutal et discontinu), soit par les activités de l'homme (tunnels, carrières...).

Le tableau suivant présente les secteurs touchés par un risque de mouvement de terrain.

DESCRIPTION ET HISTORICITE	N° DE ZONE *
<b>Instabilités de berges</b>	
<p><b>L'Ugine, pont de la RD32, en limite communale :</b> Les talus d'environ 10m de haut sont généralement stabilisés par la végétation, malgré quelques glissements récents localisés en rive gauche. Les berges sont localement confortées par des enrochements.</p>	<u>1</u>
<p><b>Rive droite du ruisseau sous les Crêtes :</b> En rive droite, le talus de pente importante présente des traces de glissements anciens et récents.</p>	<u>49</u>
<p><b>Talweg du ruisseau de Montigny :</b> Les talus du ruisseau de plus de 20m de hauteur sont très pentus et présentent des traces d'anciens glissements. Des glissements récents et très localisés affectent ces talus et quelques arbres sont couchés.</p>	<u>51</u>
<b>Glissements de terrain</b>	
<p>Des secteurs de pente moyenne sont susceptibles de connaître des glissements de terrain mais ils ne présentent pas à ce jour de signe de glissement récent ou ancien et sont souvent bien stabilisés par la végétation. Ce sont les secteurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- entre le chemin de Trébillon et la RD32 allant à Grange Blanche,</li> <li>- de la plaine du Lyonnet, autour de la zone humide,</li> <li>- entre Sous le Fayet et Vers la Grange,</li> <li>- de l'Épinarde, Chez Bochet, Serres, Frénay,</li> <li>- entre Place et les Faverges en rive gauche de l'Ugine,</li> <li>- du bois entre la Beunaz et les Roseires,</li> <li>- autour des deux étangs au nord du Champ du Bois,</li> <li>- du Crêt Thollon,</li> <li>- à l'est de Piolan,</li> <li>- entre la zone humide de la Gottetaz et la RD52,</li> <li>- des talus en bordure est de la zone humide de la Gottetaz,</li> <li>- du versant situé sous Poëse.</li> </ul>	<u>4,</u> <u>13,</u> <u>25,</u> <u>28,</u> <u>29,</u> <u>31,</u> <u>35,</u> <u>37,</u> <u>38,</u> <u>40,</u> <u>41,</u> <u>52</u>
<p><b>Trébillon, derrière le moulin :</b> Le talus est déstabilisé au dessus du moulin et conforté au pied par des enrochements. Le 20 février 2000, ce talus a été affecté par un glissement d'une dizaine de mètres de hauteur. Le 7 mars, lors de la visite du RTM, le glissement était toujours en mouvement (40 m de largeur, 20 m de longueur, dans des terrains morainiques très argileux), relativement lent et le pied se trouvait à 3m d'un poteau de soutien de l'avant-toit du moulin. Les travaux prévus étaient la confection de deux épis en enrochement dans le talus, la confection d'un mur de soutènement au pied du talus, avec une couche intermédiaire de drainage et la réalisation de tranchées drainantes en amont des épis. (Rapport RTM du 20 mars 2000, référence 596/GF/CD) Par ailleurs, les pâturages environnants présentent d'anciennes loupes de glissements.</p>	<u>2</u>
<p><b>Route allant Chez Thiollay, entre Vers la Grange et Chez Thiollay :</b> Le talus routier est déstabilisé, les racines sont apparentes et quelques arbres sont en équilibre instable. De petits glissements et notamment un glissement important sous la forme d'une loupe affectent ce talus.</p>	<u>9</u>

\* Cf. carte de localisation des aléas naturels

<p><b>Carrière de Place, au niveau de l'atelier :</b>          Cette carrière appartenant à la commune est encore exploitée occasionnellement. Ses talus sont, par endroits, stabilisés par la végétation, mais des glissements récents et importants les affectent, déchaussant les pierres et les accumulant en bas des talus.</p>	<u>26</u>
<p><b>Gravière de Place :</b>          Cette ancienne gravière est aujourd'hui réhabilitée par l'entreprise Buisson (autorisation administrative n°C17424901R0045). Ses talus sont déstabilisés et présentent des moutonnements, bien qu'ils soient colonisés par la végétation.          Cette réhabilitation a pour objet de transformer la gravière en pâturage, en y introduisant de la terre végétale.</p>	<u>27</u>
<p><b>Fin de la Gottetaz, chemin partant de la cote 1085 :</b>          Le talus est déstabilisé, de petits glissements récents l'affectent, les racines sont visibles et quelques arbres sont en équilibre instable. Des blocs et des pierres apparaissent sous les racines en haut de talus, se déchaussent et s'accumulent au pied du talus.</p>	<u>32</u>
<p><b>Au nord-ouest de Frênay :</b>          Le versant a été affecté par un glissement ancien dessinant une loupe dans le bois.</p>	<u>34</u>
<p><b>Champ Querbay, entre la route allant Chez Gaillet et la RD52 :</b>          Cette gravière appartenant à la commune n'est plus exploitée. Ses talus sont déstabilisés et de nombreux glissements récents les affectent. Des blocs et des pierres se déchaussent et s'accumulent en bas de talus.</p>	<u>43</u>
<p><b>Route allant aux Crêtes, après le ruisseau :</b>          Le talus routier est déstabilisé et présente des traces de glissements récents et anciens. Les arbres y sont en équilibre instable et les racines sont apparentes.</p>	<u>49</u>
<b>Effondrements</b>	
<p><b>Au nord-est de Vers la Grange :</b>          Il s'agit d'une doline formant une cavité profonde dans ce bois. Ses talus sont de pente importante.</p>	<u>8</u>
<p><b>Sous le carrefour entre la RD52 et la route de Frênay : "le Crozat"</b>          Des glissements récents et nombreux à l'intérieur du bois et au bord du talus affectent le terrain. Les arbres sont déstabilisés voire couchés et les racines sont visibles.          La maison au dessus du talus est fissurée.          Ce terrain se situe dans une zone dépressionnaire, la "dépression du Crozat", formée sans doute par la dislocation des gypses triasiques en profondeur. Il a été affecté par un effondrement le 24 janvier 1976.          D'après le RTM, il s'agit du processus normal d'évolution d'une dépression. Le déboisement et le remblaiement du terrain ayant subi l'effondrement n'ont qu'une influence minimale sur l'instabilité du secteur.          Les effondrements amorcés se poursuivant lentement, une bordure cimentée partant du carrefour et d'une longueur de 50 m a été construite sur le bord sud de la route descendant aux Faverges pour empêcher l'eau des chaussées de se déverser dans les fissures aval de l'effondrement.          (Rapport du RTM du 8 janvier 1976, référence JDB/MC n°042 ; Rapport géologique sur le glissement du Crozat du 2 mars 1977)</p>	<u>33</u>



## Le risque Inondation

Une **inondation** est une **submersion**

**plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables ;**

Elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau provoquée par des pluies importantes et durables.

Elle peut se traduire par :

- des **inondations de plaine** : un débordement du cours d'eau, une remontée de la nappe phréatique, une stagnation des eaux pluviales,
- des **crues torrentielles** (Vaison-la-Romaine),

- un **ruissellement en secteur urbain** (Nîmes).

L'ampleur de l'inondation est fonction de :

- l'intensité et la durée des précipitations,
- la surface et la pente du bassin versant,
- la couverture végétale et la capacité d'absorption du sol,
- la présence d'obstacles à la circulation des eaux, ...

Elle peut être aggravée, à la sortie de l'hiver, par la fonte des neiges.

### Dans la commune...

On rencontre différents types d'inondation sur le territoire communale de Saint Paul en Chablais.

L'essentiel du risque est caractérisé par les phénomènes de **crues torrentielles** et de **zones humides**.

#### Crues torrentielles :

Sur la commune, le risque de crues torrentielles affecte l'ensemble des ruisseaux dont l'Ugine et le ruisseau de Montigny. Ces cours d'eau peuvent également être à l'origine de phénomènes d'érosion et d'instabilité de berges.

#### Zones humides :

Ces zones ne représentent pas un risque en elles-mêmes, mais peuvent être une source de mouvements de terrain potentiels ou une contrainte dans l'optique d'un aménagement futur.

La zone humide présente deux aspects : - un effet défavorable vis à vis de la construction, - un effet tampon qui est à préserver.

Toute la commune est particulièrement riche en zones humides.

Le tableau suivant présente les secteurs touchés par un risque d'inondation.

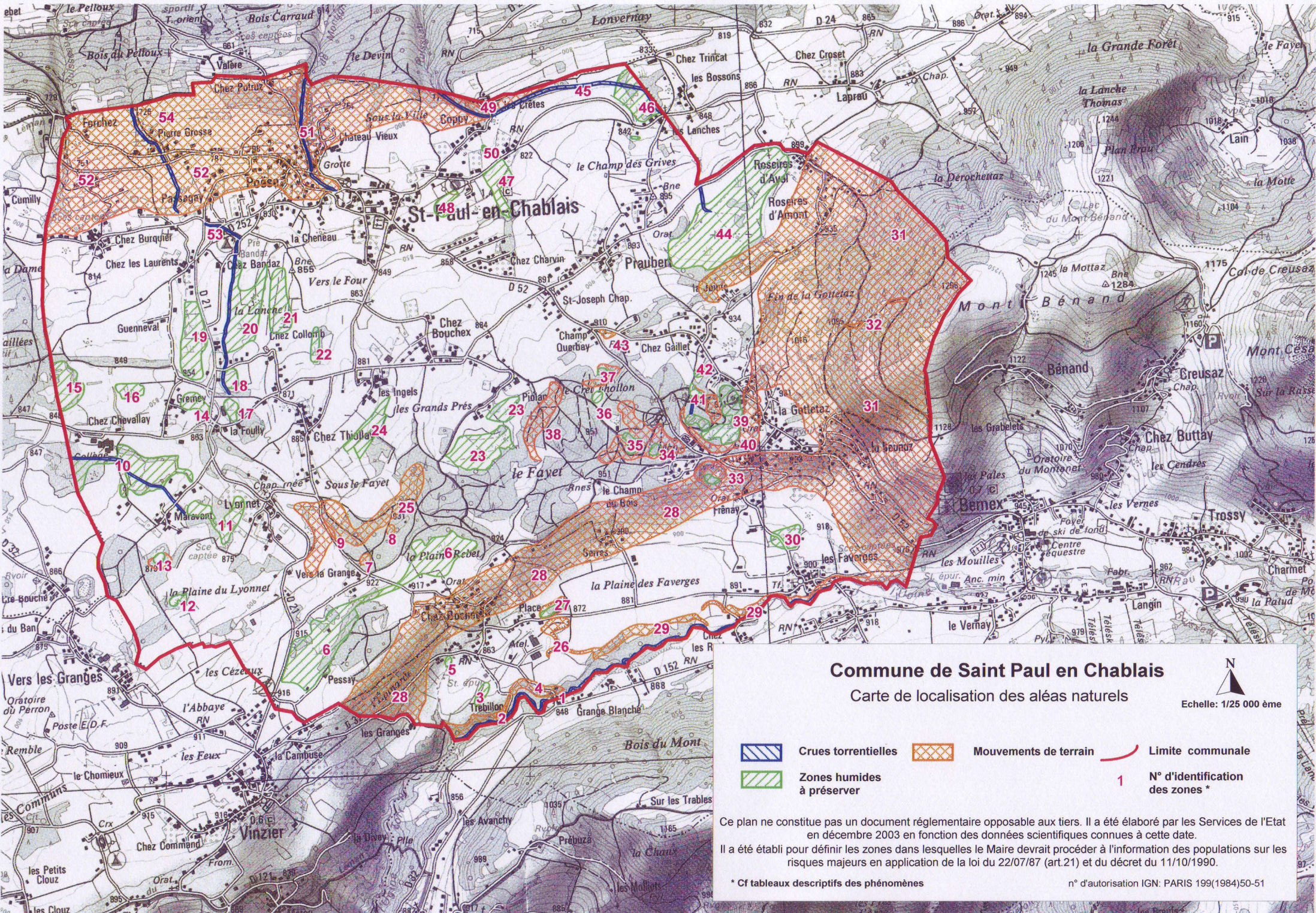
DESCRIPTION ET HISTORICITE	N°DE ZONE *
<b>Crues torrentielles</b>	
<b>Ruisseau de Copsy, entre les Lanches et les Crêtes :</b> Ce ruisseau de faible débit n'est pas canalisé. et ruisselle. Son eau est récoltée dans un caniveau en bordure de route, mais dans le virage, l'eau peut déborder sur la route. Plus en aval, les talus du ruisseau se déstabilisent affouillés en pied de berges.	<b><u>45</u></b>
<b>Ruisseau de Montigny au niveau de la grotte :</b> Le ruisseau, de 50 cm de largeur, est peu encaissé. Cependant, ses talus sont déstabilisés, ce qui pourrait favoriser les risques de débordement du cours d'eau après obstruction du lit.	<b><u>51</u></b>
<b>Au nord du camping Pré Bandaz :</b> Afin de protéger le camping d'éventuels débordements, le ruisseau est canalisé dans un fossé confortés localement par des enrochements. Une petite digue (hauteur de 60cm environ) a été mise en place côté est.	<b><u>53</u></b>

\* Cf. carte de localisation des aléas naturels

<p><b>RD21, au niveau de la Pierre Grosse :</b> Le ruisseau est asséché et son lit a une largeur de 50 cm environ. Un seuil et des enrochements ont été réalisés afin de limiter les risques de débordements en aval.</p>	<u>54</u>
<b>Zones humides</b>	
<p><b>Au dessus de Trébillon :</b> Cette zone humide est constituée de saules et de peupliers.</p>	<u>3</u>
<p><b>RD32, à l'ouest du carrefour de chez Bochet, cote 863 :</b> Cette zone humide est constituée essentiellement d'herbacées.</p>	<u>5</u>
<p><b>Zone entre la RD21, Pessay et la Plaine Rebet :</b> Cette zone humide de taille importante est constituée de diverses prairies (épilobes) et de saules en bordures. Elle occupe une légère dépression tourbeuse qui repose sur des terrains morainiques argileux. Elle fait l'objet d'un arrêté de biotope.</p>	<u>6</u>
<p><b>Entre Maravant et le collège :</b> La zone humide du Maravant est un très grand marais qui longe la RD52 entre Larringes et St-Paul-en-Chablais : environ 1 km de long pour une largeur de 250 m. Parcouru par deux petits ruisseaux principaux (qui forment le ruisseau du Maravant), c'est l'un des plus grands marais du plateau Gavot. Il est constitué de phragmites et d'herbacées. De nombreux saules et des peupliers sont présents en bordure. La zone humide repose sur des moraines argileuses intercalées avec des sédiments fluvi-glaciaires. Elle présente de forts intérêts au niveau de la flore, de la faune et de l'hydrologie. La station de lagunage du collège est située dans la partie ouest du marais, au nord. (données DDAF)</p>	<u>10</u>
<p><b>Entre Maravant et le Lyonnet :</b> Cette zone humide est constituée d'herbacées, de peupliers et de saules en bordure.</p>	<u>11</u>
<p><b>La plaine du Lyonnet, au sud :</b> Cette zone humide constituée de laïches en grande quantité, est bordée par des peupliers et quelques saules.</p>	<u>12</u>
<p><b>La plaine du Lyonnet, au niveau de la cote 879 :</b> Cette zone humide est une ancienne tourbière à sphaignes relativement boisée, formée dans une doline. Elle est essentiellement constituée de ligneux (bouleaux, peupliers et résineux) et de laïches, ce qui correspond au stade final de l'évolution d'une tourbière. (données DDAF)</p>	<u>13</u>
<p><b>Gremey :</b> Cette zone humide est constituée d'herbacées au centre et de saules en bordure.</p>	<u>14</u>
<p><b>Au nord-est de Chez Chevallay :</b> Cette zone humide est constituée de phragmites. Des peupliers et des saules sont présents en bordure. Elle repose sur des terrains morainiques argileux. (données DDAF)</p>	<u>15</u>
<p><b>Au nord de Chez Chevallay et à l'ouest de Gremey :</b> Cette zone humide, constituée d'herbacées au centre et de saules en bordure, occupe une vaste dépression alimentée par les eaux de ruissellement.</p>	<u>16</u>
<p><b>La Foully :</b> Cette zone humide est constituée de phragmites, de roseaux, de laïches au centre et de saules en bordure.</p>	<u>17</u>
<p><b>Au nord de la zone humide de la Foully et à l'est de Chez Colomb :</b> Cette zone humide est constituée d'herbacées au centre et de saules en bordure. Dans la mesure où le marais de la Lanche situé plus au nord est d'un intérêt biologique très fort, les petites zones humides implantées à l'amont (dont celle-ci) forment une ceinture de protection. Ce secteur tampon limite l'impact de pollutions éventuelles et assure une alimentation hydrique continue au marais de la Lanche. (données DDAF)</p>	<u>18</u> <u>22</u>

<p><b>A l'ouest de la RD21, au niveau de Guenneval :</b>  Cette zone humide, genre de marais tourbeux, est composé de diverses prairies humides (roseaux). Quelques fourrés de saules se retrouvent dans le marais, et les boisements de feuillus restent confinés en bordure. Le secteur est parcouru par des ruisseaux.  Elle présente de forts intérêts d'un point de vue faune, flore et hydrologie. Elle repose sur des moraines argileuses intercalées avec des sédiments fluvio-glaciaires. (données DDAF)</p>	<u>19</u>
<p><b>La Lanche :</b>  Cette zone humide est constituée d'herbacées au centre et de saules en bordure. Elle fait l'objet d'un arrêté de biotope  Elle présente de forts intérêts d'un point de vue faune, flore et hydrologie.</p>	<u>20</u>
<p><b>A l'est de la zone humide de la Lanche :</b>  Cette zone humide est constituée d'herbacées au centre et de saules en bordure. Elle est alimentée par un drain qui récolte les eaux des prairies environnantes.</p>	<u>21</u>
<p><b>Piolan :</b>  Cette zone humide, divisée en deux parties, est une ancienne tourbière boisée qui repose sur des sols morainiques argileux. Elle est constituée de phragmites, de roseaux, de peupliers et de saules en bordure. Elle fait l'objet d'un arrêté de biotope. (données DDAF)</p>	<u>23</u>
<p><b>Chez Thiollay :</b>  Cette zone humide est constituée de phragmites. Des peupliers et des saules sont présents en bordure. Une source, en amont, à priori permanente alimente le site.  Etant donné leur localisation, on peut attribuer à ce marais ainsi qu'aux deux autres zones humides situées respectivement au sud-est et au nord-est, un rôle dans la protection des hameaux Chez Thiollay et Les Ingels. (données DDAF)</p>	<u>24</u>
<p><b>Place, au milieu de la gravière :</b>  Au fond de cette ancienne gravière, de l'eau stagnante forme une sorte de petit lac. On note la présence d'une zone humide constituée de saules et de peupliers à l'extrémité Ouest de la gravière.</p>	<u>27</u>
<p><b>Au nord des Faverges :</b>  Cette zone humide est constituée d'herbacées au centre et de saules en bordure.</p>	<u>30</u>
<p><b>Au nord de Frénay, le "Crozat" :</b>  Cet étang formé dans une doline présente des roseaux et saules en son centre. L'île est une tourbière à sphaignes qui commence à être envahie par des saules, bouleaux et épicéas. L'étang est bordé de phragmites, et plus ou moins couvert par de nénuphars.  Le site, qui occupe le fond d'une doline péri-glaciaire, se situe sur des terrains morainiques argileux intercalés avec des sédiments fluvio-glaciaires.  Il fait l'objet d'un arrêté de biotope.  L'étang est en eau toute l'année. Mais en 1989, il s'est presque complètement vidé et permettait un accès facile à l'île, suite à un glissement de terrain qui avait comblé le bras nord du lac reliant l'île à la rive.</p>	<u>33</u>
<p><b>A l'est et à l'ouest de la piste de ski de fond du Favet : Petite et Grande Gouille :</b>  Ces étangs occupent le fond de dolines péri-glaciaires. Petite Gouille est bordé par quelques saules et Grande Gouille, par des phragmites au sud et des laïches au nord.  Ils font l'objet d'un arrêté de biotope.  Il n'y a pas d'affluent ni d'émissaire, les étangs semblent alimentés par la nappe et restent en eau toute l'année. Pourtant, en 1989 et 1990, le niveau des deux étangs est descendu très bas. Selon un habitant des environs (SESIANO, 1993), Grande Gouille se serait même presque asséché en 1921, ne subsistait qu'une petite mare.</p>	<u>34</u> <u>35</u>
<p><b>Chez Thollon :</b>  Cette zone humide est constituée d'herbacées et de saules.</p>	<u>36</u>
<p><b>Au sud du Champ Querbay :</b>  Cette zone humide formé dans une doline est constituée essentiellement d'herbacées.</p>	<u>37</u>

<p><b>Plan d'eau à l'est de la Gottetaz :</b>  Il s'agit d'un plan d'eau permanent bordé par endroits de phragmites et de peupliers.  Ce plan d'eau constitue avec les trois autres zones humides qui l'entourent un ensemble de 4 étangs (deux sont en eau, un en phase de comblement et un entièrement comblé) situé dans une dépression dominée par une pente plus ou moins raide à l'ouest, au sud et à l'est.  La zone humide est issue de dolines péri-glaciaires et repose sur un substratum antéquatenaire avec des moraines argileuses et des sédiments fluvio-glaciaires. (données DDAF)</p>	<b><u>39</u></b>
<p><b>Au sud du plan d'eau :</b>  Cette zone humide est constituée essentiellement d'herbacées au centre et de saules en bordure. C'est un ancien étang entièrement comblé.</p>	<b><u>40</u></b>
<p><b>Etang au sud-ouest du plan d'eau :</b>  Cet étang permanent est bordé de quelques phragmites et de saules.</p>	<b><u>40</u></b>
<p><b>A l'ouest du plan d'eau :</b>  Cette zone humide formée dans une doline est constituée de saules, de roseaux et d'herbacées. On y trouve de l'eau stagnante par endroits et notamment en bordure Est. C'est un ancien étang en phase de comblement. Elle fait l'objet d'un arrêté de biotope.</p>	<b><u>41</u></b>
<p><b>Au sud de Chez Gaillet :</b>  Cette zone humide est constituée essentiellement de phragmites et de saules en bordure.</p>	<b><u>42</u></b>
<p><b>Entre Praubert et les Roseires :</b>  Cette zone humide est une tourbière de grande taille, située dans une cuvette et dominée à l'est par une forêt de conifères. Elle est bordée de saules et des peupliers et fait l'objet d'un arrêté de biotope.  Elle repose sur des moraines argileuses intercalées avec des sédiments fluvio-glaciaires.  Un inventaire de la tourbe exploitable (prospection d'octobre 1942) a donné une épaisseur moyenne de 5 m de tourbe mousseuse blonde.  La seule arrivée d'eau en surface est le ruisseau de Rully, provenant du lac de la Beunaz et des pentes du Mont Bénant et qui débouche dans le marais au niveau de la partie sud. De nombreux écoulements parcourent la tourbière, dont beaucoup sont des drains qui assèchent les milieux. Au niveau de l'alimentation souterraine, il semblerait qu'il y ait des résurgences de la nappe phréatique (données DDAF).</p>	<b><u>44</u></b>
<p><b>Au nord des Lanches :</b>  Cette zone humide est composé de diverses prairies humides, bordée de végétation dense, d'aulnes et de saules. Deux ruisseaux la traversent d'ouest en sud-est et d'ouest au sud. Elle repose sur des moraines argileuses intercalées avec des sédiments fluvio-glaciaires. (données DDAF)</p>	<b><u>46</u></b>
<p><b>Au sud des Lanches :</b>  Cette zone humide de petite taille est constituée de phragmites et de saules.</p>	<b><u>46</u></b>
<p><b>Entre le Champs des Grives et Saint-Paul :</b>  Cette zone humide est constituée d'herbacées et de quelques saules.  Le secteur semble représenter une vaste zone de captage d'eau : 7 "réservoirs" au moins sont installés sur le site. La conséquence de ces captages est un assèchement en surface du marais qui induit une évolution de la végétation vers le boisement. (données DDAF)</p>	<b><u>47</u></b>
<p><b>Au dessus du terrain de Football :</b>  Cette zone humide est constituée essentiellement d'herbacées.</p>	<b><u>48</u></b>
<p><b>Au sud de Coppy:</b>  Cette zone humide de petite taille est située en bordure du ruisseau de Coppy, au niveau de son émergence.</p>	<b><u>50</u></b>



### Commune de Saint Paul en Chablais

Carte de localisation des aléas naturels



Echelle: 1/25 000 ème

- Crues torrentielles
- Mouvements de terrain
- Limite communale
- Zones humides à préserver
- N° d'identification des zones \*

Ce plan ne constitue pas un document réglementaire opposable aux tiers. Il a été élaboré par les Services de l'Etat en décembre 2003 en fonction des données scientifiques connues à cette date.

Il a été établi pour définir les zones dans lesquelles le Maire devrait procéder à l'information des populations sur les risques majeurs en application de la loi du 22/07/87 (art.21) et du décret du 11/10/1990.

\* Cf tableaux descriptifs des phénomènes



## Le risque Séisme

Un **séisme** est une fracturation brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface, et se traduisant par des vibrations du sol transmises aux bâtiments. Les dégâts observés sont fonction de l'amplitude, de la durée et de la fréquence des vibrations.

Un séisme est caractérisé par :

- **son foyer** : c'est le point de départ du séisme,
- **sa magnitude** : identique pour un même séisme, elle mesure l'énergie

libérée par celui-ci (échelle de Richter),

- **son intensité** : variable en un lieu donné selon sa distance au foyer ; elle mesure les dégâts provoqués en ce lieu (échelle MSK),
- **la fréquence et la durée des vibrations** : ces deux paramètres ont une incidence fondamentale sur les effets en surface,
- **la faille provoquée** (verticale ou inclinée) : elle peut se propager en surface.

### Dans la commune...

La commune de Saint Paul en Chablais est située en zone 1a (sismicité très faible) telle qu'elle est définie par le décret du 14/05/1991 - Carte BRGM de 1985.

Les principaux séismes ressentis sur le département sont:

- **11.04.1839** : localisé dans le secteur d'Annecy d'intensité VII MSK ;
- **29.04.1905** : séisme important, d'intensité VIII MSK, accompagné de nombreux dégâts sur Chamonix et Argentière en particulier ;
- **17.04.1936** : à proximité de Frangy et d'intensité VII MSK ;
- **25.01.1946** : séisme du Valais d'intensité VI, particulièrement violent

en Haute-Savoie notamment à Saint-Gervais-les-Bains ;

- **29.05.1975** : à proximité de Chaumont d'intensité V-VI ;
- **12.06.1988** : séisme IV-V dans les Aiguilles Rouges ressenti dans la vallée de Chamonix ;
- **14.12.1994** : séisme de magnitude 4,5 (intensité VI) avec épïcentre à Entremont qui occasionna quelques dégâts dans la région de la Clusaz ;
- **15.07.1996** : séisme d'Epagny de magnitude 4,9 (intensité VII-VIII).



# Mesures de prévention et de protection contre les risques prises sur le territoire de la commune de Saint Paul en Chablais ?



## Le risque Mouvement de Terrain

- le repérage des zones exposées (études préliminaires),
- la suppression et/ou la stabilisation des masses instables (sur les talus routiers) par drainage ou par ouvrages de confortement (murs, gabions, enrochements),

- l'interdiction de construire dans les zones les plus exposées (berges des cours d'eau),
- la surveillance très régulière des mouvements déclarés,
- l'information de la population par l'intermédiaire du Dossier Communal Synthétique : l'information préventive sur le risque de mouvement de terrain sera effectuée auprès de l'ensemble de la population.

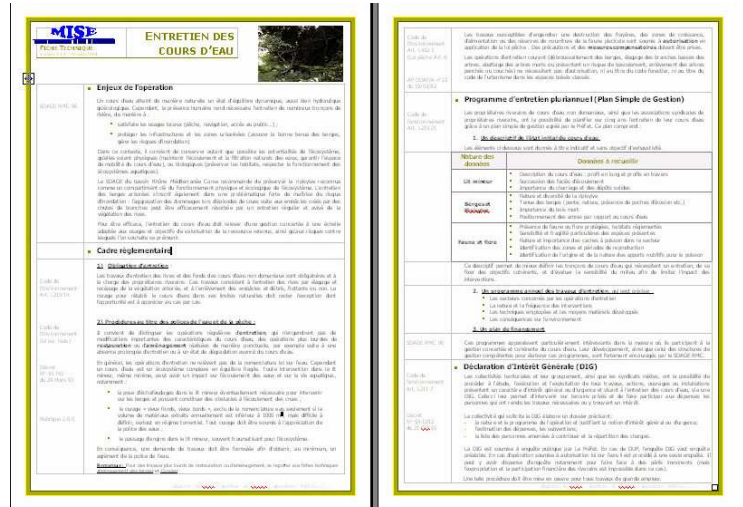


## Le risque Inondation

- l'aménagement des cours d'eau et des bassins versants : entretien, seuils, digue...
- le repérage des zones exposées (études préliminaires),
- la sauvegarde des zones humides (champs naturels d'expansion des crues),
- la réalisation de divers dispositifs de protection : enrochements, seuils, tronçons de ruisseaux canalisés,
- l'information de la population par l'intermédiaire du Dossier Communal Synthétique : l'information préventive sur le risque d'inondation sera effectuée auprès de l'ensemble de la population.
- La Mission inter-services de l'eau (MISE) de Haute Savoie a réalisé une fiche technique sur ce thème. Cette fiche reprend notamment :
  - les enjeux de l'opération,
  - son cadre réglementaire,
  - le programme d'entretien pluriannuel (Plan Simple de Gestion),
  - les précautions à prendre lors des opérations d'entretien.

Pour connaître vos obligations ou les réponses à vos questions, contacter :

*Mission inter-services de l'eau (MISE) de Haute Savoie - Cité administrative*  
7 rue Dupanloup - 74040 Annecy cedex





## Le risque Séisme

### L'analyse historique, l'observation et la

**surveillance** de la sismicité locale permettent d'affirmer que la région est souvent exposée au phénomène tremblement de terre en particulier depuis les dix dernières années.

**Le zonage sismique** de la région et la fréquence des séismes imposent l'application de règles de constructions parasismiques conformément au Document Technique unifié règles de constructions parasismiques 1969 révisées 1982 et annexés dit "PS 69/82".

**L'information des populations** sur les risques encourus et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger doit être effectuée dans la commune par le maire à partir du présent dossier qui lui a été notifié par le Préfet.

**L'organisation des secours** pour permettre une intervention rapide : localisation

de la région touchée (réseau national de surveillance sismique), alerte et mobilisation des moyens (plan O.R.S.E.C.), chaîne des secours (de la détection à la médicalisation)...

**Les documents d'urbanisme locaux** comme le **Plan Local d'Urbanisme (ex Plan d'Occupation des Sol (PLU))** et le plan de prévention des risques (PPR), s'ils existent, rappellent les textes de référence en matière de règles de construction destinées à la prévention du risque sismique. Ils sont consultables en mairie et dans les services de la direction départementale de l'Équipement.

**La construction parasismique** permet de renforcer la résistance des bâtiments et de réduire considérablement le nombre de victimes et est désormais obligatoire pour toute assurance sismique.

## Les règles de la construction parasismique ...

La loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 fait référence à l'exposition au risque sismique; son article 41 renvoie à l'élaboration de règles parasismiques.

Le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 définit les dispositions applicables aux bâtiments, équipements et installations nouveaux.

La loi n° 95-101 du 2 février 1995 renforce la prise en compte des risques naturels dans les plans d'urbanisme -PPR-, Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles.

L'arrêté interministériel du 29 mai 1997, abroge l'arrêté du 16 juillet 1992.

### 1. Il précise la répartition des bâtiments dans les 4 classes :

CLASSE	Bâtiments, équipements et installations répartis en fonction de l'importance de leur défaillance :	Ces bâtiments correspondent à :
A	Ceux ne présentant qu'un <b>risque minime</b> pour les personnes et l'activité économique.	<b>des établissements sans activités humaines</b>
B	Ceux présentant un <b>risque moyen</b> pour les personnes.	<b>des maisons individuelles ou des établissements recevant du public</b>
C	Ceux présentant un <b>risque élevé</b> pour les personnes et le même risque en raison du rôle socio - économique du bâtiment .	<b>des établissements recevant du public</b>
D	Ceux présentant un <b>risque très élevé</b> du fait de leur fonctionnement indispensable pour la sécurité civile, la défense ou le maintien de l'ordre.	<b>Centres de secours et de communication</b>

### 2. Il fixe les règles de construction parasismique:

- règles PS applicables aux bâtiments, dites règles PS 92 ( NF P 06-013 -DTU règles PS 92), AFNOR, décembre 1995.

- constructions parasismiques des maisons individuelles et des bâtiments assimilés - règles PS-MI 89 révisées 92 ( NF P 06-014 - DTU règles PS-MI), CSTB, mars 1995.

- règles parasismiques 1969 révisées 1982 et annexes (DTU règles 69/82), Eyrolles, 1984 ( à titre transitoire jusqu'au 1er juillet 1998 pour les bâtiments d'habitation collective dont la hauteur est inférieure ou égale à 28 mètres).

Toute construction nouvelle, y compris les maisons individuelles, doit respecter les normes parasismiques.

**Si vous faites construire**, quelques éléments peuvent vous permettre de vérifier la prise en compte de certaines de ces normes:

- **L'emplacement**

Eviter les implantations trop proches des zones à risque "chutes de pierres" et "glissement de terrain".

- **La forme du bâtiment**

Eviter les formes complexes sinon les décomposer en éléments de formes sensiblement rectangulaires séparés par un vide de 4 cm minimum.

- **Les fondations**

Il serait souhaitable qu'une étude de sol soit réalisée, ce qui permettrait de dimensionner les fondations.

Vérifier que les fondations ont été ancrées dans le sol et liées par un chaînage et qu'il y a une continuité entre la fondation et le reste de la construction.

- **Le corps du bâtiment**

Vérifier que les chaînages horizontaux et verticaux sont prévus ou réalisés et qu'il existe des chaînages d'encadrement des ouvertures (portes et fenêtres); selon leurs dimensions ils seront reliés aux chaînages.

Les cloisons intérieures en maçonnerie doivent comporter des chaînages à chaque extrémités même dans le cas où elles comportent un bord libre.

Pour les planchers, vérifier les ancrages et appuis des poutrelles et prédalles et leur liaison au chaînage horizontal.

Les charpentes doivent être efficacement contreventées pour assurer leur rigidité.

## Les bons réflexes...



### Le risque Mouvement de terrain \_\_\_\_\_

#### **Avant**

- s'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde,
- appliquer les consignes en cas d'évacuation éventuelle.

#### **Pendant**

- fuir latéralement,
- gagner au plus vite les hauteurs les plus proches,
- ne pas revenir sur ses pas,
- ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.

#### **Après**

- évaluer les dégâts et les dangers,
- informer les autorités,
- se mettre à disposition des secours.



### Le risque Inondation \_\_\_\_\_

#### **Avant**

- fermer portes et fenêtres,
- couper le gaz et l'électricité,
- mettre les produits au sec,
- amarrer les cuves,
- faire une réserve d'eau potable,
- prévoir l'évacuation.

#### **Pendant**

- s'informer de la montée des eaux (radio, mairie...),
- couper l'électricité,
- n'évacuer qu'après en avoir reçu l'ordre.

#### **Après**

- aérer et désinfecter les pièces,
- chauffer dès que possible,
- ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche.



### Le risque Séisme \_\_\_\_\_

#### **Avant**

- s'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde,
- privilégier les constructions parasismiques,
- repérer les points de coupure de gaz, eau, électricité,
- fixer les appareils et meubles lourds,
- repérer un endroit où l'on pourra se mettre à l'abri.

#### **Pendant la première secousse : rester où l'on est**

- à l'intérieur : se mettre à l'abri près d'un mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides ; s'éloigner des fenêtres ;
- à l'extérieur : s'éloigner de ce qui peut s'effondrer (bâtiments, ponts, fils électriques) ; à défaut s'abriter sous un porche ;
- en voiture : s'arrêter si possible à distance de constructions et de fils électriques et ne pas descendre avant la fin de la secousse.

#### **Après la première secousse**

- couper l'eau, le gaz et l'électricité ; ne pas allumer de flamme et ne pas fumer. En cas de fuite, ouvrir les fenêtres et les portes et prévenir les autorités ;
- ne pas prendre l'ascenseur ;
- s'éloigner de tout ce qui peut s'effondrer et écouter la radio ;
- ne pas aller chercher ses enfants à l'école.

# La garantie contre les catastrophes naturelles

Le préambule de 1946 à la Constitution de 1958, consacre le principe de la solidarité et de l'égalité de tous les citoyens devant les charges qui résultent des calamités nationales. Le dispositif juridique instauré par la loi du 13 juillet 1982 a rationalisé la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, offrant aux sinistrés une véritable garantie de protection contre les dommages matériels dus aux forces de la nature faisant

## Les événements couverts

Sont couverts les événements naturels non- assurables tels que : inondations et coulées de boue, séismes, mouvements de terrain, subsidence, raz-de-marée, ruissellements d'eau, de boue ou de lave, avalanches, cyclones uniquement dans les DOM... (liste non-limitative).

## LA PROCEDURE DE RECONNAISSANCE

Elle est largement détaillée par la circulaire du 19 mai 1998.

### La demande

Dès la survenance d'un sinistre, les administrés doivent être informés le plus rapidement possible par voie de presse ou d'affichage du droit à la reconnaissance de

## LE PRINCIPE D'INDEMNISATION

Après publication de l'arrêté interministériel au Journal Officiel, l'indemnisation est effectuée par l'assureur du sinistré sur la base du contrat couvrant ordinairement les biens touchés. Les assurés disposent d'un délai de 10 jours au maximum après publication de l'arrêté pour faire parvenir à leur compagnie d'assurance un état estimatif

appel à la fois aux sociétés d'assurance et aux pouvoirs publics, son application repose sur une procédure dérogatoire du droit commun de l'assurance.

Une large diffusion des principes gouvernant ce système par tous les acteurs de la procédure de reconnaissance et d'indemnisation des catastrophes naturelles, qu'ils soient maires, préfets ou assureurs, conditionne son

## Les événements non couverts

Sont exclus les dommages dus au vent (tempêtes), à la grêle et au poids de la neige sur les toitures, puisqu'ils sont assurables en fonction des garanties contractuelles ordinaires.

### L'étendue de la garantie

Juridique : la garantie couvre le coût des dommages matériels

l'état de catastrophe naturelle. De même, il doit leur être conseillé de déclarer dès que possible l'étendue du sinistre à leur assureur.

Les services municipaux rassemblent les demandes des sinistrés et constituent un dossier qui comprend :

- la demande communale de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, précisant la date et la nature

de leurs pertes, s'ils ne l'ont pas fait dès la survenance des dégâts. L'assureur doit procéder à l'indemnisation dans les 3 mois consécutifs à cette déclaration (ou à la publication de l'arrêté si elle est postérieure). Les franchises s'élèvent à 380 € par événement pour les biens privés sauf en ce qui concerne les dommages imputables aux mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et/ou à la

efficacité à l'égard des victimes. Cette démarche doit avoir pour but d'expliquer le champ d'application du régime, la procédure de reconnaissance et le principe d'indemnisation.

## LE CHAMP D'APPLICATION DU REGIME

Le système garantit les dommages matériels directs non assurables et les pertes

directs subis par les biens à concurrence de leur valeur fixée au contrat et dans les limites et conditions prévues par ce contrat.

### Géographique :

- la France métropolitaine ;  
- les départements d'Outre-Mer ;  
- St-Pierre-et-Miquelon, Mayotte, Wallis et Futuna.

de l'événement, les dommages subis, les mesures de prévention prises, les arrêtés antérieurs de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle;

- dans le cas d'une demande de reconnaissance pour des mouvements de terrain liés à la sécheresse, une étude géotechnique faisant état de la nature du sol, de la date d'apparition des désordres, de

réhydratation des sols, pour lesquels le montant de la franchise est fixé à 1 520 € et à 10% du montant des dommages matériels directs (1140 € minimum) par événement et par établissement pour les biens professionnels sauf en ce qui concerne les dommages imputables aux mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et/ou à la réhydratation des

d'exploitation ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises.

Les biens sinistrés doivent être couverts par un contrat d'assurance " dommages aux biens ", et il doit y avoir un lien direct entre l'événement et les dommages subis.

## La tarification

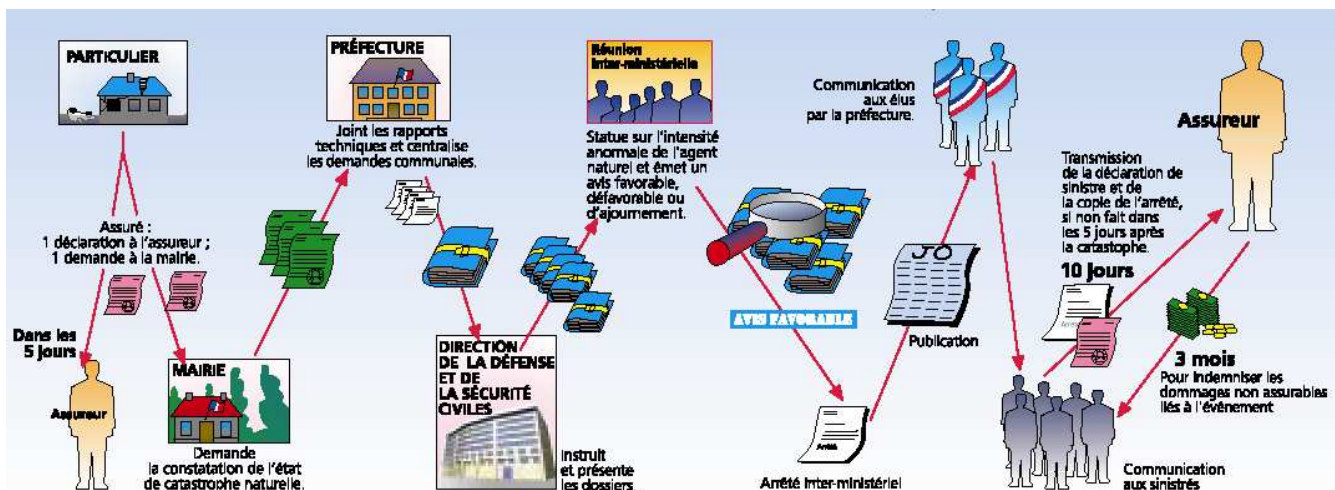
A compter du 1er septembre 1999, le taux de la surprime obligatoire appliquée aux contrats " dommages " et " pertes d'exploitation " est passée de 9 à 12 % pour tous les biens, à l'exception des véhicules terrestres à moteur pour lesquels le taux reste à 6 % (arrêté du 3 août 1999, J.O du 13 août 1999).

leur description et de l'ampleur des dommages.

**Le dossier est ensuite adressé à la préfecture du département qui regroupe l'ensemble des demandes, contrôle leur forme et leur pertinence pour éviter des retards préjudiciables aux sinistrés, sollicite des rapports techniques complémentaires, et transmet les dossiers pour instruction au ministère de l'Intérieur.**

sols, pour lesquels ce minimum est fixé à 3 050 €.

Des franchises spécifiques sont prévues pour les dommages consécutifs à la sécheresse. De plus, un mécanisme de modulation des franchises s'applique quand un même risque a entraîné plusieurs arrêtés de catastrophe naturelle sans qu'un plan de prévention des risques ait été élaboré.



## LES EXCLUSIONS

Même après reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, ne sont pas indemnisables :

- Les dommages corporels
- Les récoltes non engrangées, cultures, sols, cheptel vif hors bâtiment, ainsi que les corps de véhicules aériens, maritimes, lacustres, fluviaux et marchandises transportées (article 7 de la loi du 13 juillet 1982).

- Les biens exclus par l'assureur, par autorisation du bureau central de tarification (article 5 de la loi du 13 juillet 1982).
- Les biens non assurés ou généralement exclus des contrats d'assurance (terrains, plantations,

- sépultures, voirie, ouvrages de génie civil...).
- Les dommages indirectement liés à la catastrophe (contenu des congélateurs...) ou frais annexes (pertes de loyers, remboursement d'honoraires d'experts...).

## LES TEXTES RELATIFS AU RÉGIME DES CATASTROPHES NATURELLES


- **Loi n° 82-600 du 13 juillet 1982** : relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, codifiée dans les articles L. 125-1 et suivants du code des assurances ;
- **Loi n° 90-509 du 25 juin 1990** : modifiant le code des assurances et portant extension du régime d'indemnisation des catastrophes naturelles aux départements d'Outre-mer et aux collectivités territoriales de Mayotte et Saint-Pierre-et-Miquelon (art. L. 122-7 du code des assurances) ;
- **Loi n°92-665 du 16 juillet 1992 (article 34)** : modifiant l'article L. 125-1 du code des assurances ;
- **Loi du 2 février 1995** : relative au renforcement et à la protection de l'environnement ;
- **Ordonnance n° 2000-352 du 19 avril 2000** relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelle dans les îles de Wallis et Futuna ;
- **Loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000** d'orientation pour l'outremer (art. L. 122-7 du code des assurances) ;
- **Décret n°82-706 du 10 août 1982** (art. L. 431-9 du code des assurances) ;
- **Décret n°92-1241 du 27 novembre 1992** (art. L. 125-6 du code des assurances) ;
- **Circulaire n° NOR/INT/E/98/111 du 19 mai 1998** relative à la constitution des dossiers concernant des demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle;
- **Arrêté du 3 août 1999** relatif à la garantie contre les risques de catastrophes naturelles ;
- **Arrêtés du 5 septembre 2000** (JO du 12 septembre 2000), du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie, portant modification des articles A. 125-1 et A. 125-2, du code des assurances.
- **Arrêtés du 4 août 2003** (JO du 19 août 2003), du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie, portant modification de l'article A. 125-1 du code des assurances.
- **Arrêtés du 10 septembre 2003** (JO du 18 septembre 2003), du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie, portant modification des articles A. 125-1 et A. 125-2, du code des assurances.

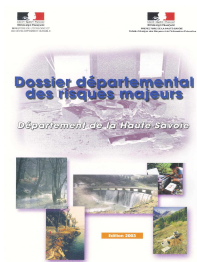
Le tableau ci-dessous indique, pour la commune, la liste des événements ayant fait l'objet d'un arrêté « catastrophe naturelle » publié au Journal Officiel.


<b>Date</b>	<b>Nature de l'événement</b>	<b>Date de l'arrêté</b>	<b>Publication au J.O.</b>
le 11/07/1995	Inondations et coulées de boue	26/12/1995	07/01/1996

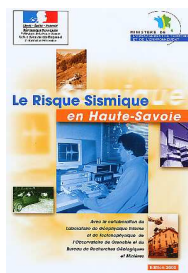
## POUR EN SAVOIR PLUS


**Vous pouvez consulter les brochures, ouvrages ou sites internet suivants :**


 Dossier départemental des risques majeurs – édition 2003  
consultable en mairie et en préfecture





 Brochure « Le risque sismique en Haute-Savoie » - édition 2000  
consultable en mairie et en préfecture




 [www.haute-savoie.pref.gouv.fr](http://www.haute-savoie.pref.gouv.fr)  
Rubrique sécurité, puis sécurité civile

 [www.environnement.gouv.fr](http://www.environnement.gouv.fr)  
Site du ministère de l'écologie et du développement durable

 [www.prim.net](http://www.prim.net)  
Site consacré à la prévention des risques majeurs

 [www.ana.org](http://www.ana.org)  
Site de l'association nationale pour l'étude de la neige et des avalanches

 [www.meteo.fr](http://www.meteo.fr)  
Site de Météo-France